

### TARIF ENTRETIEN CLIMATISATION (€)

Prestation	Zone facturation	Tarif HT	Tarif TTC
<b>BASE MONO SPLIT</b> Rajouter 45€ HT par unité supplémentaire	1 - 0 à 9 kms	102,00	<b>112,20</b>
	2 - 10 à 19 kms	106,00	<b>116,60</b>
	3 - 20 à 29 kms	131,00	<b>144,10</b>
	4 - 30 à 39 Kms	156,00	<b>171,60</b>
	5 - 40 à 49 kms	181,00	<b>199,10</b>
	6 - 50 à 59 kms	206,00	<b>226,60</b>
	7 - 60 à 69 kms	231,00	<b>254,10</b>
	8 - 70 à 79 kms	258,00	<b>283,80</b>
	9 - 80 à 89 kms	286,00	<b>314,60</b>

Prestation	Zone facturation	Tarif HT	Tarif TTC
<b>BASE GAINABLE</b>	1 - 0 à 9 kms	150,00	<b>165,00</b>
	2 - 10 à 19 kms	154,00	<b>169,40</b>
	3 - 20 à 29 kms	179,00	<b>196,90</b>
	4 - 30 à 39 Kms	204,00	<b>224,40</b>
	5 - 40 à 49 kms	229,00	<b>251,90</b>
	6 - 50 à 59 kms	254,00	<b>279,40</b>
	7 - 60 à 69 kms	279,00	<b>306,90</b>
	8 - 70 à 79 kms	307,00	<b>337,70</b>
	9 - 80 à 89 kms	335,00	<b>368,50</b>

<b>Marques prises en charge</b>	<b>Daïkin</b>
	<b>Mitsubishi</b>

**Devis gratuit**

**TARIFS DES INTERVENTIONS DEPANNAGE ET REPARATION (€)**

Intervention	Tarif Horaire main d'œuvre HT	TTC 5,5% *	TTC 10% *	TTC 20% *
Dépannage <b>FUEL</b>	59,00	<b>62,25</b>	<b>64,90</b>	<b>70,80</b>
Dépannage <b>GAZ</b>	70,00	<b>73,85</b>	<b>77,00</b>	<b>84,00</b>
Dépannage <b>CLIM (1)</b>	59,00	<b>62,25</b>	<b>64,90</b>	<b>70,80</b>
Dépannage <b>SOLAIRE (2)</b>	59,00	<b>62,25</b>	<b>64,90</b>	<b>70,80</b>
Dépannage <b>PLOMBERIE</b>	49,00	<b>51,70</b>	<b>53,90</b>	<b>58,80</b>
Dépannage <b>PLOMBERIE</b> équipe de 2 personnes	98,00	<b>103,39</b>	<b>107,80</b>	<b>117,60</b>

\* Taux de TVA applicable selon la réglementation en vigueur (articles 278 et s. du CGI)

**A rajouter au temps de main d'œuvre :**

Prestation	Zone facturation	Tarif HT
<b>Prise en charge</b>	1 - 0 à 9 kms	<b>16,00</b>
	2 - 10 à 19 kms	<b>17,00</b>
	3 - 20 à 29 kms	<b>24,00</b>
	4 - 30 à 39 Kms	<b>30,00</b>
	5 - 40 à 49 kms	<b>36,00</b>
	6 - 50 à 59 kms	<b>42,00</b>
	7 - 60 à 69 kms	<b>48,00</b>
	8 - 70 à 79 kms	<b>55,00</b>
	9 - 80 à 89 kms	<b>62,00</b>

Prestation	Zone facturation	Tarif HT
<b>Déplacement</b>	1 - 0 à 9 kms	<b>37,00</b>
	2 - 10 à 19 kms	<b>41,00</b>
	3 - 20 à 29 kms	<b>65,00</b>
	4 - 30 à 39 Kms	<b>90,00</b>
	5 - 40 à 49 kms	<b>114,00</b>
	6 - 50 à 59 kms	<b>139,00</b>
	7 - 60 à 69 kms	<b>163,00</b>
	8 - 70 à 79 kms	<b>190,00</b>
	9 - 80 à 89 kms	<b>218,00</b>

<b>(1) Recharge de gaz à rajouter si nécessaire</b>	<b>Nous consulter</b>
<b>(2) Liquide caloporteur à rajouter si nécessaire</b>	<b>Nous consulter</b>

**Devis gratuit**

TARIFS ENTRETIEN CHAUDIERES FUEL - GAZ - INSTALLATIONS SOLAIRES (€)

Type de chaudière	Zone géographique	Tarif HT	Tarif TTC
Fuel condensation flamme jaune	1	109,00	115,00
	2	109,00	115,00
	3	127,00	133,99
	4	145,00	152,98
	5	164,00	173,02
	6	182,00	192,01
Fuel flamme jaune	1	109,00	119,90
	2	109,00	119,90
	3	127,00	139,70
	4	145,00	159,50
	5	164,00	180,40
	6	182,00	200,20
Gaz murale et gaz soufflé sol	1	129,00	141,90
	2	130,00	143,00
	3	148,00	162,80
	4	166,00	182,60
	5	185,00	203,50
	6	203,00	223,30
Gaz atmosphérique au sol	1	144,00	158,40
	2	144,00	158,40
	3	162,00	178,20
	4	181,00	199,10
	5	199,00	218,90
	6	217,00	238,70
Fuel flamme bleue	1	144,00	158,40
	2	144,00	158,40
	3	162,00	178,20
	4	181,00	199,10
	5	199,00	218,90
	6	217,00	238,70
Fuel condensation flamme bleue	1	144,00	151,92
	2	144,00	151,92
	3	162,00	170,91
	4	181,00	190,96
	5	199,00	209,95
	6	217,00	228,94
Gaz condensation	1	152,00	160,36
	2	152,00	160,36
	3	171,00	180,41
	4	189,00	199,40
	5	207,00	218,39
	6	226,00	238,43
Solaire	1	152,00	160,36
	2	152,00	160,36
	3	171,00	180,41
	4	189,00	199,40
	5	207,00	218,39
	6	226,00	238,43

Ville	CodePostal	Zone Facturation	Ville	CodePostal	Zone Facturation
ALENYA	66200	2	EMBRES ET CASTELMAU	11360	6
AMELIE LES BAINS	66110	5	ESPIRA DE CONFLENT	66320	4
ANGOUSTRINES	66760	10	ESPIRA DE L'AGLY	66600	2
ANSIGNAN	66220	5	ESTAGEL	66310	3
ARBOUSSOLS	66320	4	ESTOHER	66320	4
ARGELES SUR MER	66700	3	EUS	66500	4
ARLES SUR TECH	66150	5	FENOUILLET	66220	6
BAGES	66670	2	FILLOLS	66820	6
BAHO	66540	2	FINESTRET	66320	4
BAILLESTAVY	66320	5	FITOU	11510	3
BAIXAS	66390	2	FONT ROMEU	66120	9
BANYULS DELS ASPRES	66300	2	FOSSE	66220	6
BANYULS SUR MER	66650	4	FOUROQUES	66300	2
BELESTA	66720	4	FUILLA	66820	6
BOMPAS	66430	2	GLORIANES	66320	5
BOULE D'AMONT	66130	5	ILLE SUR TET	66130	3
BOULETERNERE	66130	3	JOCH	66320	4
BOURG MADAME	66760	10	JUJOLS	66360	6
BROUILLA	66620	2	LA BASTIDE	66110	6
CABESTANY	66330	2	LA PALME	11480	4
CAIXAS	66300	3	LA FRANQUI	11370	4
CALCE	66600	2	LA PRESTE	66230	7
CALMEILLES	66400	4	L'ALBERE	66480	4
CAMELAS	66300	3	LAMANERE	66230	7
CAMPOME	66500	5	LANSAC	66720	4
CAMPOUSSY	66730	6	LAROQUE DES ALBERES	66740	3
CAN PARTERE	66150	5	LAS ILLAS	66480	4
CANET EN ROUSSILLON	66140	2	LATOUR BAS ELNE	66200	2
CANOHES	66680	2	LATOUR DE FRANCE	66720	3
CARAMANY	66720	4	LE BARCARES	66420	3
CASEFABRE	66130	4	LE BOULOU	66160	3
CASES DE PENE	66600	2	LE PERTHUS	66480	4
CASSAGNES	66720	4	LE SOLER	66270	2
CASTEIL	66820	6	LE TECH	66230	6
CASTELNOU	66300	3	LE VIVIER	66730	6
CATLLAR	66500	5	LES ANGLES	66210	9
CAUDIES DE FENOUILLEDES	66220	6	LES CABANES DE FITOU	11510	3
CAVES	11510	4	LES CLUSES	66480	3
CERBERE	66290	5	LESQUERDE	66220	4
CERET	66400	3	LEUCATE	11370	4
CLAIRA	66530	2	LLAURO	66300	3
CLARA	66500	5	LLUPIA	66300	2
CODALET	66500	5	LOS MASOS	66500	4
COLLIOURE	66190	3	MAISONS	11330	6
CONAT	66500	5	MANTET	66360	8
CORBERE	66130	2	MARQUIXANES	66320	4
CORBERE LES CABANES	66130	2	MAUREILLAS	66480	3
CORNEILLA DE CONFLENT	66820	5	MAURY	66460	4
CORNEILLA DE LA RIVIERE	66550	2	MILLAS	66170	2
CORNEILLA DEL VERCOL	66200	2	MOLITG LES BAINS	66500	5
CORSAVY	66150	5	MONTALBA D'AMELIE	66110	5
COUSTOUGES	66260	7	MONTALBA LE CHATEAU	66130	4
DUILHAC	11350	5	MONTAURIOL	66300	3
ELNE	66200	2	MONTBOLO	66110	4

MONTESCOT	66200	2	ST JEAN LASSEILLE	66300	2
MONTESQUIEU	66740	3	ST JEAN PLA DE CORTS	66490	3
MONTFERRER	66150	6	ST LAURENT DE CERDA	66260	6
MONTNER	66720	3	ST LAURENT DE LA SALA	66250	2
MOSSET	66500	6	ST MARSAL	66110	6
NEFIACH	66170	2	ST MARTIN	66220	6
NOHEDES	66500	6	ST MICHEL DE LLOTES	66130	3
NYER	66360	6	ST NAZAIRE	66570	2
NYLS	66300	2	ST PAUL DE FENOUILLE	66220	5
OLETTE	66360	6	ST PIERRE DELS FORCA	66210	8
OMS	66400	3	STE COLOMBE DE LA CC	66300	2
OPOUL PERILLOS	66600	3	STE MARIE LA MER	66470	2
ORTAFFA	66560	2	TAILLET	66400	4
PADERN	11350	5	TARERACH	66320	4
PALAU DEL VIDRE	66690	2	TAULIS	66110	5
PASSA	66300	2	TAURINYA	66500	5
PAZIOLS	11350	4	TAUTAVEL	66720	3
PERPIGNAN	66000	1	TERRATS	66300	2
PEYRESTORTES	66600	2	THEZA	66200	2
PEZILLA DE CONFLENT	66730	6	THUIR	66300	2
PEZILLA DE LA RIVIERE	66370	2	TORDERES	66300	2
PIA	66380	2	TORREILLES	66440	2
PLANEZES	66720	3	TOULOUGES	66350	2
POLLESTRES	66450	2	TREILLES	11510	4
PONTEILLA	66300	2	TRESSERE	66300	2
PORT LA NOUVELLE	11210	5	TREVILLAC	66130	4
PORT LEUCATE	11370	4	TRILLA	66220	5
PORT VENDRES	66660	4	TROUILLAS	66300	2
PRADES	66500	5	TUCHAN	11350	4
PRATS DE MOLLO	66230	6	URBANYA	66500	6
PRUGNANES	66220	5	VALMANYA	66320	5
PRUNET ET BELPUIG	66130	5	VERNET LES BAINS	66820	6
RABOUILLET	66730	6	VILLEFRANCHE DE CON	66500	5
RASIGUERES	66720	4	VILLELONGUE DE LA SA	66410	2
REYNES	66400	4	VILLELONGUE DELS MO	66740	3
RIA SIRACH	66500	5	VILLEMOLAQUE	66300	2
RIGARDA	66320	4	VILLENEUVE DE LA RAH	66180	2
RIVESALTES	66600	2	VILLENEUVE DE LA RIVIE	66610	2
RODES	66320	3	VILLERACH	66500	5
SAHORRE	66360	6	VINCA	66320	4
SALEILLES	66280	2	VINGRAU	66600	3
SALSES LE CHÂTEAU	66600	2	VIVES	66490	3
SERDINYA	66360	6			
SERRALONGUE	66230	6			
SIGEAN	11130	5			
SOREDE	66690	3			
SOURNIA	66730	6			
ST JEAN DE BARROU	11360	5			
ST ANDRE	66690	3			
ST ARNAC	66220	5			
ST CYPRIEN	66750	2			
ST ESTEVE	66240	2			
ST FELIEU D'AMONT	66170	2			
ST FELIEU D'AVALL	66170	2			
ST GENIS DES FONTAINES	66740	3			
ST HIPPOLYTE	66510	2			

### Accord des parties / Réglementation applicable

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché (notamment du C.C.A.P).

### Validité de l'offre

La présente offre est valable pour une durée maximale d'un mois à compter de la date de rédaction du devis.

### Commande et acompte

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par **NRJ PLOMBERIE CHAUFFAGE** qu'à partir du paiement d'un acompte de 40 % du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande en fabrication, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés.

### Résiliation / Rétractation

En cas de démarchage chez le client non professionnel (à domicile ou à son service), ce dernier dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours ouvrables à compter de la signature du devis pour se rétracter. Ce délai ne s'applique pas aux travaux réalisés en urgence ou en cas de demande écrite du client.

### Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

### Engagement du client

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer **NRJ PLOMBERIE CHAUFFAGE** lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande.

Au moment de la signature le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir à **NRJ PLOMBERIE CHAUFFAGE** un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. La mise en fabrication ne pourra être effectuée qu'au vu de ce document.

En cas de **retrait d'une cuve fuel enterrée** dans le cadre de la modification de son installation de chauffage par **NRJ PLOMBERIE CHAUFFAGE**, le client a l'obligation (Arrêté du 1er juillet 2004) de faire procéder par une entreprise spécialisée à la vidange, au nettoyage et à la neutralisation de sa cuve fuel et de fournir à **NRJ PLOMBERIE CHAUFFAGE** le certificat attestant la bonne exécution des opérations d'inertage réalisées.

### Délai

Le matériel installé faisant l'objet d'une commande pour chaque chantier, nos délais sont dépendants de nos fournisseurs et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf notification explicitement exprimée au recto. Notre délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesures définitives, financement accepté par organisme financier, etc...). Nous pouvons différer la pose ou l'intervention en cas de non-exécution, par des entreprises extérieures demandées par le client, de travaux préalables et nécessaires à la bonne mise en œuvre de nos produits.

### Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

### Réception de travaux

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de **NRJ PLOMBERIE CHAUFFAGE**. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés.

Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves. Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifesterait la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudrait réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

### Paiement du prix

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis. Conformément aux conditions de l'Article L441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

### Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit (5.5%, 10% ou autre taux selon les particularités fiscales) est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

### Réserve de propriété

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de **NRJ PLOMBERIE CHAUFFAGE** jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

### Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

### Collecte de données personnelles (R.G.P.D)

Le client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la mission confiée à l'entreprise et sont récoltées uniquement pour traiter la demande ou assurer l'exécution des prestations définies au contrat. Elles sont réservées à l'usage exclusif de l'entreprise prestataire et de ses salariés pour la bonne exécution du contrat. Le client ne peut ignorer qu'elles seront potentiellement portées à la connaissance des sous-traitants, sous la responsabilité solidaire de l'entreprise. Sauf si le client exprime son accord exprès, ses données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins publicitaires ou marketing. L'entreprise conservera les données ainsi recueillies pendant un délai de 10 ans, couvrant le temps de la prescription de la responsabilité civile décennale.

Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité des données à caractère personnel recueillies. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier ou par Email au responsable de traitement sus-désigné. Le responsable de traitement doit apporter une réponse dans un délai d'un mois maximum. En cas de refus de faire droit à la demande du Client, celui-ci doit être motivé.

Le Client est informé qu'en cas de refus, il peut introduire une réclamation auprès du CNIL (3 place de Fontenoy, 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire. Le client non professionnel est informé que l'entreprise recueille ses données téléphoniques et qu'il dispose d'un droit à s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique **BLOCTEL**.

### Contestation par un client professionnel

Les tribunaux de Perpignan sont seuls compétents en cas de contestation par un client professionnel de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable. En cas d'action judiciaire engagée à notre rencontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-avant indiquées. Les tribunaux de Perpignan sont seuls compétents, à l'exclusion de tous autres tribunaux, et ce, même en cas de pluralité de défenseurs.

### Garanties

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à **NRJ PLOMBERIE CHAUFFAGE** qui déléguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication et de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel.

Garantie légale de conformité : dans les cas énoncés à l'article L 217-17 du Code de la consommation, le client non professionnel bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir, il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par le Code de la consommation.

Garantie contre les vices cachés : les articles 1641 et suivants du Code civil permettent au client non professionnel, sur le fondement de la garantie des vices cachés, de se faire rembourser totalement ou partiellement en cas de vice caché avéré. **NRJ PLOMBERIE CHAUFFAGE** souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

Bon pour accord le :  
Nom et signature